

SÉANCE ORDINAIRE
5 JUIN 2017 À 19H00

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, tenue en la salle du Conseil, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant, le lundi 5 juin 2017 à 19H09.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents les Conseillers suivants : Madeleine D'Amours, Jacques Gaulin, Ghislain Perreault et Michel Dubé et Stevens Pelletier

Absences : Geneviève Leblanc

Madame Véronique Fournier, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, est également présente.

166-06-2017 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Gaulin et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point « divers » ouvert.

167-06-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MAI 2017

Il est proposé par M. Ghislain Perreault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mai 2017 tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

168-06-2017 APPROBATION DES COMPTES

Les déboursés de mai 2017 totalisent 249 781.21\$ (liste des chèques) en plus des salaires nets du mois au montant de 10 940.15\$. Les achats auprès des fournisseurs en avril 2017 totalisent 41 553.83\$.

Il est proposé par M. Michel Dubé et résolu d'approuver les déboursés et les salaires de mai 2017 ainsi que le paiement des comptes fournisseurs tels que détaillés aux différents rapports présentés et de payer les sommes à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

CORRESPONDANCE

ÉNERGIE ÉOLIENNE DANS L'EST DU QUÉBEC : Rencontre du 16 mai 2017 au Riôtel de Matane regroupant plus de 60 maires, préfets et représentants des communautés. Entente unanime sur la nécessité pour les communautés locales de participer à hauteur de 50% à tous les projets futurs de production d'énergie éolienne à des fins d'exportation sur les terres du domaine de l'État. (Madeleine D'Amours)

BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE 2017 : Pour une sixième année consécutive, les Matapédiennes et Matapédiens sont invités à déterminer la ou le bénévole de l'année de leur municipalité. Les personnes intéressées à déposer une candidature doivent remplir un court formulaire disponible à leur bureau municipal. La date limite pour déposer une candidature est le 15 septembre 2017.

CAMP MUSICAL DU LAC MATAPÉDIA : Au nom du Camp Musical du lac Matapédia, je tiens à vous transmettre toute notre gratitude pour le généreux don que vous avez accordé récemment à notre organisation. Votre don permettra au Camp musical du lac Matapédia d'obtenir une somme additionnelle de 300\$ représentant un montant total de 400\$.

OBVMR – BERCE SPHONDYLE : Jeudi le 11 mai l'OBVMR a accueilli les municipalités afin de discuter de la Berce Sphondyle. Le contact avec la sève de la Berce Shondyle combiné à l'exposition à la lumière peut causer des lésions semblables à des brûlures. C'est dans notre secteur qu'il y a le plus de brûlures

répertoriées et c'est pourquoi au cours de l'été 2017, l'OBVMR interviendra sur certains sites jugés prioritaires.

SOPFIM : La SOPFIRM protégera cet été 252 000 hectares de forêt infestée de tordeuses des bourgeons de l'épinette dont 137 800 hectares au Bas-Saint-Laurent et 40 600 hectares en Gaspésie. Les pulvérisations aériennes auront lieu au courant du mois de juin.

CN : Nous sommes heureux de vous envoyer la publication « **LE CN** » dans votre communauté de 2017. Je vous encourage à lire ce rapport dans lequel nous décrivons certaines des nombreuses façons dont le CN soutient les communautés et permet le transport de produits vers les marchés locaux, nationaux et internationaux. Pour célébrer le 150^e anniversaire du Canada, le CN, en partenariat avec Arbres Canada, plantera un arbre spécial orné d'une plaque commémorative dans presque 100 communautés. En outre, Plus de 50 municipalités recevront chacune un don de 25 000\$ pour planter des arbres dans leur communauté.

POINT D'INFORMATION : RAPPORTS DU CONSEIL

Transport et travaux publics : Crue des eaux au début du mois de mai ainsi que l'inspection des zones inondées. Le nettoyage des terrains est fait et le balai de rue est passé. La niveleuse passe présentement dans les rangs et l'abat poussière suivra dès que le nivelage sera terminé. Plusieurs formations dans le mois de mai (herbes à poux, berce et nettoyage du réseau d'aqueduc).

Loisirs et tourisme : Fête de la Pêche subvention de 2000\$ par le ministère de la Faune pour l'ensemencement ainsi que de 1000\$ de la Municipalité. Une réunion a été organisée avec les campeurs afin d'avoir leur vision sur l'avenir du camping. Les employés (es) du terrain de jeux et du camping ont été sélectionnés. Puisque le terrain de jeux sera à la Cédrière, nous avons dû engager une personne de plus au terrain de jeux à temps plein. Une demande a été faite concernant la possibilité qu'un enfant autiste fréquente le terrain de jeux cet été. La Fondation Maurice Tanguay subventionne 2 500\$ pour permettre d'engager une personne ressource qui s'occupera uniquement de cet enfant. Advenant un manque à gagner pour le salaire de la personne ressource, la mère de l'enfant acquittera la différence.

Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM) : Le paysage a été fait par Maurice Bélanger. L'inauguration aura lieu dimanche le 9 juillet 2017. L'AGA aura lieu le 28 juin 2017.

169-06-2017 OBVMR – SIGNALISATION MARINA

Il est proposé par M. Ghislain Perreault et unanimement résolu d'autoriser la dépense de 75\$ (le coût de la pancarte est de 150\$ qui sera partagé à part égal entre la municipalité et l'OBVMR) afin de faire l'acquisition d'une pancarte qui vise à sensibiliser les plaisanciers à nettoyer leur bateau, remorque et autres afin d'éviter les contaminations de lacs en lacs.

170-06-2017 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2017 – REPORTER LA RÉUNION DU 06 NOVEMBRE AU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le 05 novembre prochain il y aura les élections;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux élus doivent être assermentés avant de pouvoir siéger;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu de reporter la réunion du lundi 06 novembre 2017 au lundi 13 novembre 2017 à la même heure.

NOUVEL HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

Le nouvel horaire pour le bureau municipal sera : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 10h00 à 16h00 fermé de 12h00 à 13h00 afin de concorder avec l'horaire de l'inspecteur municipal.

171-06-2017 RÉPARATION CHEMIN DE LA SABLIERE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de la part des contribuables de Chemin de la Sablière;

CONSIDÉRANT QUE la requête porte sur l'état de la chaussée qui a un besoin criant de réparation;

CONSIDÉRANT QUE simplement de l'entretien ne suffirait pas à régler le problème à long terme;

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant de 48 000\$ sur le programme de la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Perreault et unanimement résolu d'autoriser les dépenses pour effectuer les réparations du Chemin de la Sablière.

172-06-2017 INSTALLATION BORNE DE TERRAIN – 14 RUE FORTIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû enlever la borne de terrain appartenant au 14 rue Fortin afin d'effectuer un raccordement d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la borne doit être effectué par un Arpenteur-Géomètre;

CONSIDÉRANT QUE lors des vérifications des conduits d'égout l'an passé, il y a eu aussi la borne de madame Pigeon situé au xx st-pierre qui a été enlevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Perreault et unanimement résolu de faire appel à les Arpenteurs et Géomètre Bernard et Gaudreault afin qu'il repositionne les bornes concernés au bon endroit.

DEMANDE CITOYEN – 14 RUE FORTIN

REPORTÉ À L'AUTOMNE

173-06-2017 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2002

Avis de motion est donné par M. Jacques Gaulin voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à insérer des tracés de rues projetées dans les secteurs où l'on retrouve le chemin de la Tourterelle ainsi que les chemins du Huart et du Junco.

174-06-2017 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2002

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire insérer des tracés de rues projetés afin de permettre le développement de deux îlots déstructurés en milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stevens Pelletier et unanimement résolu :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 04-2017 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 04-2017 lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 3 juillet 2017 à la salle municipale située au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant à compter de 19h00.

ADOPTÉE À VAL-BRILLANT, CE 5 JUIN 2017

Jacques Pelletier, maire

Véronique Fournier, directrice
générale et secrétaire-trésorière

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2017
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2002)

DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

ARTICLE 1 TRACÉS DE RUES PROJETÉES

Le plan d'affectation à l'échelle 1:15000 du plan d'urbanisme est modifié par l'insertion de deux tracés de rues projetées, l'un dans les affectations agricole dynamique, îlot déstructuré et récréative où l'on retrouve le chemin de la Tourterelle et l'autre dans les affectations îlot déstructuré et récréative où l'on retrouve les chemins du Huart et du Junco.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

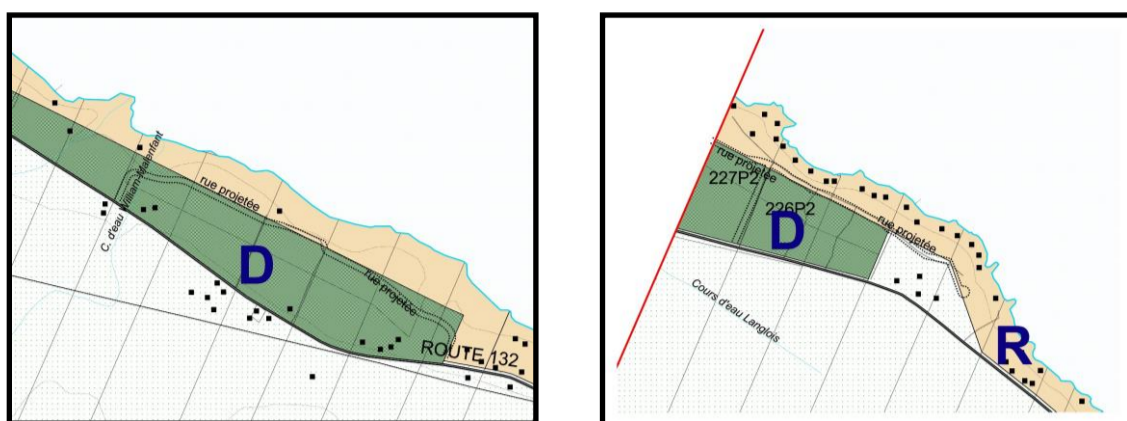
ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-BRILLANT, CE 5 JUIN 2017

Jacques Pelletier, maire

Véronique Fournier, directrice
générale et secrétaire-trésorière



175-06-2017 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2002

Avis de motion est donné par M. Jacques Gaulin voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2002 de manière à permettre qu'un permis de construction soit accordé pour un terrain dont l'accès à une rue est séparé par une voie ferrée, conditionnellement à ce que soit signé un contrat de passage à niveau privé.

176-06-2017 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2002

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement des permis et certificats numéro 02-2002 de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre qu'un permis de construction soit accordé pour un terrain dont l'accès à une rue est séparé par une voie ferrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stevens Pelletier et unanimement résolu :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 05-2017 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 05-2017 lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 3 juillet 2017 à la salle municipale située au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant à compter de 19h00.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 02-
2002**

DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

**ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION**

L'article 4.4 du règlement sur les permis et certificats numéro 02-2002 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Malgré les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa, un terrain dont l'accès à une rue est séparé par une voie ferrée est réputé contiguë à la rue conditionnellement à ce que soit signé un contrat de passage à niveau privé entre le propriétaire du chemin de fer et le demandeur de permis. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-BRILLANT, CE 5 JUIN 2017

Jacques Pelletier, maire

Véronique Fournier, directrice générale
et secrétaire-trésorière

**177-06-2017 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2017 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2002**

Avis de motion est donné par M. Jacques Gaulin voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 de manière à :

1. insérer des tracés de rues projetées dans les zones 1 R, 10 Ad, 90 Ha, 91 Ha, 2 R, 93 Ha et 94 Ha où l'on retrouve le chemin de la Tourterelle ainsi que les chemins du Huart et du Junco;
2. autoriser la location de chalet pour des périodes n'excédant pas 31 jours dans la zone 2 R, située approximativement à l'ouest du périmètre urbain et dont les terrains sont contiguës au lac Matapédia ;
3. insérer, dans la grille des spécifications, certains indicateurs liés aux *plans d'implantation et d'intégration architecturales*.

**178-06-2017 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2002
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2002**

MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 03-2002 de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil modifie le plan d'urbanisme en insérant des tracés de rues projetés et conséquemment doit adopter des règlements de concordance conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Perreault et unanimement résolu :

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 06-2017 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 06-2017 lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 3 juillet 2017 à la salle municipale située au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant à compter de 19h00.

ADOPTÉE À VAL-BRILLANT, CE 5 JUIN 2017

Jacques Pelletier, maire

Véronique Fournier, directrice générale
et secrétaire-trésorière

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-2002**

DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

ARTICLE 1 TRACÉS DE RUES PROJETÉES

Le *plan de zonage* à l'échelle 1:15000 du règlement de zonage numéro 03-2002 est modifié par l'insertion de deux tracés de rues projetées, l'un dans les zones 1 R, 10 Ad, 90 Ha et 91 Ha où l'on retrouve le chemin de la Tourterelle et l'autre dans les zones 2 R, 93 Ha et 94 Ha où l'on retrouve les chemins du Huart et du Junco.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 03-2002 est modifié par :

- 1° l'insertion, dans la dernière case du premier feuillet après la « **Note 14** » de « **Note 19** : Location de chalet pour des périodes n'excédant pas 31 jours.»;
- 2° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 2 R et de la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS », du nombre « 19 »;
- 3° l'insertion, dans chacune des cases situées aux intersections des colonnes 46 et 50 et de la ligne P.I.A., d'un carré plein.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

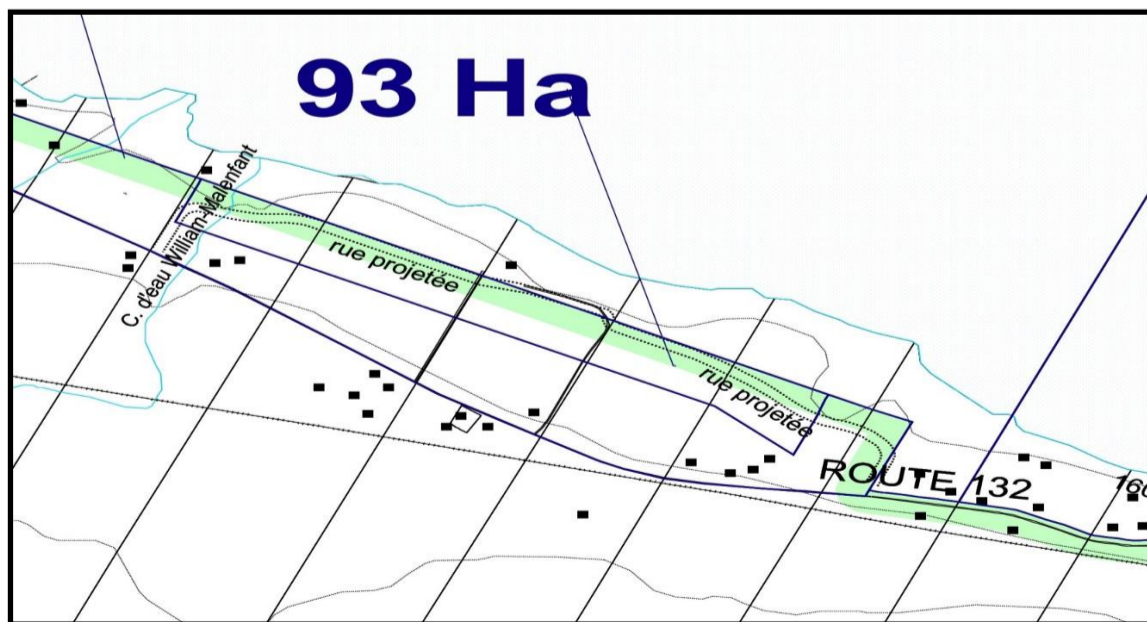
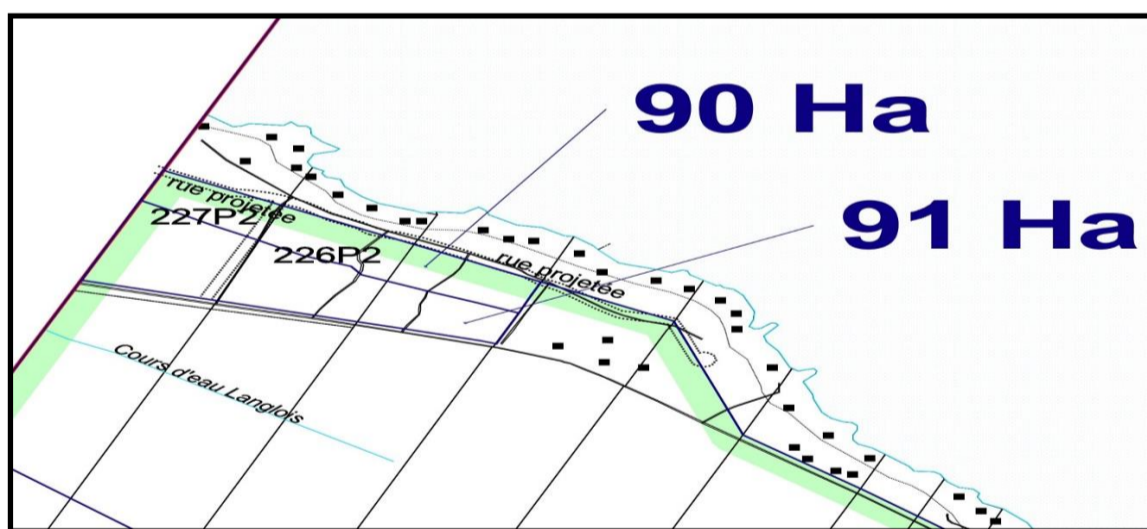
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-BRILLANT, CE 5 JUIN 2017

Jacques Pelletier, maire

Véronique Fournier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Règlement numéro 06-2017 - Annexe 1 : Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle
1:15000



179-06-2017 TERRAIN DE JEUX – SUBVENTION ENFANT AUTISTE

Il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu d'autoriser l'embauche d'une monitrice supplémentaire au terrain de jeux afin que celle-ci s'occupe uniquement de l'enfant autiste pour lequel la Fondation Maurice Tanguay octroie une subvention de 2 500\$. Les frais supplémentaires pour le paiement du salaire de cette monitrice seront assumés entièrement par la mère de l'enfant.

180-06-2017 COMPENSATION STAGE – SOPHIE BOUCHARD

Il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu de remettre un montant forfaitaire de 350\$ à Madame Sophie Bouchard pour la période de 4 semaines de stage au sein de la municipalité. Madame Bouchard a effectué un excellent travail durant cette période et a grandement aidé la direction durant cette période.

181-06-2017 TRACÉS DE RUES PROJETÉS – MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait la demande de modification des tracés pour les rues projetés;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ procédera à la modification de la Route 132;

CONSIDÉRANT QUE le tracé demandé par la municipalité semble impossible à implanter car il se rattacherait à une courbe prononcée de l'emprise projetée du MTQ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par et résolu d'approuver les nouveaux tracés de rues projetés proposé par M. Frédéric Desjardins, urbanisme à la MRC de La Matapédia.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée à l'Assemblée débute à 20h13.

182-06-2017 DEMANDE DE PASSAGE POUR DES TRANSPORTS DE GRANDE DIMENSION – EXPRESS MONDOR

CONSIDÉRANT QUE la compagnie EXPRESS MONDOR a fait parvenir à la municipalité une demande;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à utiliser les réseaux routiers de la municipalité (Route de Val-D'Irène et Route Lauzier) pour le passage de 6 pâles d'éolienne;

CONSIDÉRANT QUE les transports de ces pâles sont de grande dimension;

CONSIDÉRANT QUE le transport de grande dimension peut entraîner la détérioration de notre réseau routier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Stevens Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le droit de passage pour la route de Val-D'Irène et la Route Lauzier aux conditions suivantes :

- L'inspection des routes devront être effectuée avant et après les transports par la firme Inspect-Sol située au 491, Jean Marie Leblanc, Rimouski, au frais du demandeur;
- Le demandeur s'engage à procéder à la remise en état des lieux le cas échéant, lorsque le transport de pôle sera complété, au plus tard le 31 août 2017;
- Le demandeur s'engage à communiquer avec les officiers municipaux avant la réalisation des travaux, le cas échéant, de façon à permettre à la municipalité d'être présente lors des interventions afin de voir au respect de ses exigences en matière de sécurité et de qualité des travaux effectués;
- Le demandeur s'engage à ce que les travaux soient réalisés par du personnel ayant toutes les compétences requises.

SUIVI DE DOSSIER – MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES

Le dossier à la CPTAQ ainsi qu'à l'UPA est toujours en attente de décision.

183-06-2017 PROJET DE LOI N° 122

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu :

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

SUIVI DOSSIER – DEMANDE DE SUBVENTION RRRL ET AIRRL

Le 10 mai dernier a été envoyé la demande de subventions au programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL et Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL). Nous sommes toujours en attente de réponse.

184-06-2017 AUTORISATION VÉRONIQUE FOURNIER – CAMPIN.CA

Il est proposé par Mme Madeleine D'Amours et unanimement résolu de désignée Madame Véronique Fournier pour demander et signer au nom de la municipalité de Val-Brillant, la demande d'attestation de classification requise par la loi sur les établissements d'hébergement touristique pour Camping Bois et Berge.

185-06-2017 BACK VERT ET BLEU - COMMANDE

Il est proposé par M. Ghislain Perreault et unanimement résolu de faire l'achat de 10 bacs vert et 10 bacs bleu. Madame Véronique Fournier fera les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Matapédia afin de faire une commande regroupée avec d'autres municipalités.

186-06-2017 OBVMR – PROGRAMME DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS (RSVL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant participe depuis 3 ans au programme du réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) par l'échantillonnage portant sur la qualité de l'eau du lac Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE pour s'assurer que la prise de données soit fiable, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) recommande d'effectuer des prélèvements d'eau par le biais du programme RSVL pendant trois ans consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE pour le lac Matapédia, le MDDELCC suggère trois prélèvements d'eau aux stations d'échantillonnage (576A, B et C) en juin, juillet et août prochain, plus le suivi de la transparence de l'eau. Le coût de l'analyse pour trois prélèvements d'eau pour un an est de 279\$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sayabec, Amqui et la MRC de la Matapédia ont également été appelées à contribuer pour un même montant pour le lac Matapédia dans son ensemble;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Stevens Pelletier et unanimement résolu d'autoriser la dépense de 279\$ nécessaire aux analyses pour les prélèvements d'eau effectuer dans le cadre du programme RSVL en 2017. Les crédits nécessaires seront pris à même le surplus général.

187-06-2017 PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE LOCALE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FTD) POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2016, la MRC entérinait la nouvelle politique des projets structurants pour améliorer la qualité de vie pour La Matapédia. Dans cette politique, il a été convenu qu'une partie de l'enveloppe serait réservée pour les projets structurants (90 000 \$) des comités de développement local afin que ceux-ci puissent avoir accès à des fonds pour développer des projets locaux;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette enveloppe, la Municipalité et le comité de développement doivent signer un protocole d'entente avec la MRC établissant les modalités d'utilisation des sommes se résumant comme suit :

- La MRC s'engage à verser une aide financière équivalente à celle de la municipalité (jusqu'à un maximum de 5 000 \$) pour l'année 2017 afin qu'elle puisse soutenir tout projet qui s'inscrit dans les grandes orientations de l'Écoterritoire habité et qui répond à un enjeu de développement local;
- La MRC s'engage à accompagner la municipalité et le comité de développement dans la réalisation de la présente entente. Un conseiller en développement local et territorial de la MRC soutiendra le comité de développement dans l'identification des priorités d'investissement local et veillera à assurer que l'entente soit respectée selon les attentes de la MRC;
- La municipalité s'engage, par résolution, à réserver une somme de 5 000\$ pour l'année financière 2017 afin que le comité de développement puisse soutenir tout projet qui s'inscrit dans les grandes orientations de l'Écoterritoire habité et qui répond à un enjeu de développement local. Les projets devront toutefois répondre aux exigences minimales afin que le projet soit admissible à une aide financière;
- La municipalité s'engage à déléguer Mme Madeleine D'Amours, représentante de son conseil, pour siéger sur le comité de développement afin d'assurer une communication efficace entre le comité de développement et le conseil municipal;
- La municipalité s'engage à mandater le comité de développement à identifier les priorités d'investissement de l'entente;
- La municipalité s'engage à respecter les priorités d'investissement et à verser les sommes réservées à l'organisme bénéficiaire dont le projet aura obtenu un soutien financier de la part du comité de développement;
- L'entente est effective jusqu'au 31 décembre de chaque année. Elle ne peut être modifiée ou renouvelée sans l'accord des trois parties;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Michel Dubé et résolu unanimement d'autoriser le maire à signer l'entente, telle que décrite en préambule, pour et au nom

de la Municipalité de Val-Brillant. Le conseil s'engage à réserver un montant de 5000\$ qui sera versé en fonction des projets retenus par le comité de développement aux organismes bénéficiaires. Le versement en provenance de la Municipalité sera toujours équivalent à 50% de l'aide consentie par le comité de développement, l'autre 50% devant provenir de l'enveloppe de la MRC versée directement au comité de développement. Les crédits nécessaires aux présentes seront pris en contrepartie des redevances éoliennes supplémentaires reçues en 2016 et non prévues au budget d'opérations.

188-06-2017 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 07-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 12-2009 RELATIF AUX REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis de motion est par la présente donné par M. Ghislain Perreault à l'effet qu'un règlement portant le numéro 07-2017 sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal prévue le lundi 3 juillet 2017 à 19h00. Ce règlement qui abrogera les règlements 12-2009, 01-2007 et 08-2008 et leurs amendements relatif à l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal de Val-Brillant vise principalement le réajustement des frais de déplacement et des repas. Le règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption puisqu'il sera préalablement remis à tous les membres du conseil.

AVIS D'EXÉCUTION – 9062-8660 QUÉBEC INC.

Le maire informe l'assemblée que le huissier Gaston Roy, H.J.Q. procédera à l'expulsion des biens le 8 juin prochain tel qu'indiqué dans l'avis d'exécution du 5 juin 2015.

189-06-2017 CCU – MICHEL DIONNE ET VALÉRIE ALLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la résidence de Monsieur Michel Dionne et Madame Valérie Allaire, situé au 1 rue St-Pierre Ouest fait partie du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE Madame Allaire doit se déplacer en chaise roulante;

CONSIDÉRANT QUE la capacité physique de Madame Allaire ne permet pas d'utiliser la rampe déjà existante ;

CONSIDÉRANT QUE l'ergothérapeute de Madame Allaire suggère l'installation d'une plate-forme élévatrice à l'avant du domicile afin de faciliter les déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est favorable à la demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Ghislain Perreault et unanimement résolu d'acquiescer à la présente demande.

190-06-2017 FORMATION SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL – INSCRIPTION ET SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la carte de secourisme (RCR) de M. Marien Canuel tombe à échéance bientôt;

CONSIDÉRANT QUE la subvention pour l'inscription dans l'unité de classification de la voirie est ouverte;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu d'autoriser l'inscription à la formation de M. Canuel pour l'automne 2017. Les frais de repas pour les 2 jours de formations seront pris à même le poste budgétaire prévu à cette effet.

191-06-2017 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS – VÉRONIQUE FOURNIER

Il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu de nommer Mme Véronique Fournier comme personne responsable au sens de l'article 8, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

JOURNÉE COMPTE-GOUTTES

Le maire invite la population à participer à ce défi COMPTE-GOUTTES. De l'information supplémentaire sera affiché dans le bulletin municipal de juin.

192-06-2017 UPA MATAPÉDIA / BAS-SAINT-LAURENT – JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC

Il est proposé par M. Michel Dubé et unanimement résolu d'octroyer une commandite de 350\$ dans le cadre de la 15 ième édition de la journée « Portes ouvertes » qui mets en vedette La Vallée de la Framboise de Val-Brillant. Nous mettons aussi à la disposition tout matériel qui pourrait être utile à La Vallée de la Framboise lors de cet évènement.

193-06-2017 EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ANELA – PRODUCTEURS DE LAIT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1.3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relation commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Ghislain Perrault et unanimement résolu que le conseil municipal de la municipalité de Val-Brillant demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toutes renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que de préserver intégralement la gestion de l'offre.

194-06-2017 MANDAT SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA GESTION DES D'APPELS D'OFFRES – CHEMIN DE LA SABLIERE

Il est proposé par Mme Madeleine D'Amours et unanimement résolu de mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la confection des plans et devis et la gestion des appels d'offres pour les travaux du Chemin de la Sablière ainsi que pour la surveillance des travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée à l'Assemblée débute à 21h08.

195-06-2017 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Madeleine D'Amours et unanimement résolu de levée l'Assemblée à 21h50.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ MAIRE

_____ SEC.-TRES.